

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_051
ADOPTION DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Kubilay ERTEKIN à Marie-Eve MICHELET, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que Mérignac a la volonté depuis plusieurs années, de porter une politique d'achats responsables par l'intégration dans ses marchés de clauses et de critères environnementaux et d'insertion sociale.

L'achat public en France représente annuellement environ 15% du PIB, à l'échelle de Mérignac cela représentait en 2022 un pourcentage d'environ 33 % du budget annuel.

Sur 140 marchés notifiés en 2022 (y compris les contrats de faible montant), 7 % des marchés comportaient une clause d'insertion et 19,3 % une clause ou un critère environnemental. Sur 161 marchés notifiés en 2023 (y compris les contrats de faible montant), 8,6 % des marchés comportaient une clause d'insertion et 26,7% une clause ou un critère environnemental.

La réglementation depuis plusieurs années accompagne un changement de paradigme de la commande publique et la politique d'achat devient un levier indispensable en vue de développer une approche plus durable et responsable pour l'activité des services de la Ville.

Les pratiques d'achat sont donc amenées à évoluer pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux actuels pour la Ville.

Cette logique contribue également à une meilleure gestion du budget de la collectivité. En effet, la redéfinition des besoins, l'achat au plus juste des quantités et de produits durables qualitatifs participent à la saine gestion des finances publiques.

En matière d'insertion professionnelle des personnes en difficulté, la commande publique peut constituer un levier de progrès social.

La nouvelle mandature réaffirme l'emploi comme une priorité et souhaite porter une politique ressources humaines responsable. Ainsi, dans le cadre de la feuille de route développement économique, emploi et insertion professionnelle, un axe prévoit le développement de la démarche interne de la Ville en tant qu'acheteur et employeur public comme levier d'insertion.

En effet, dès lors que le besoin envisagé fait appel à de la main d'œuvre, il devient opportun pour l'acheteur d'examiner les possibilités de décliner cet objectif dans le marché sous la forme de clauses prévoyant des dispositions en matière d'insertion professionnelle de tous les publics éloignés de l'emploi. Cette action permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Le contrat de travail permet alors une mise en situation de travail à travers une « activité support », couplée d'un accompagnement social et professionnel.

Il existe ainsi plusieurs moyens juridiques pour intégrer des considérations sociales, environnementales, éthiques et sociétales dans la commande publique. Les différents outils ont chacun leur caractéristique propre, mais peuvent se combiner entre eux. Leur bonne utilisation doit s'appuyer dès le départ sur une définition précise des besoins, une rédaction éclairée des cahiers des charges et un contrôle continu de l'exécution.

Dès lors, afin de concilier efficacité économique, responsabilité sociale et préservation de l'environnement, l'adoption d'une Charte des Achats Responsables s'avère nécessaire pour la Ville de Mérignac afin que celle-ci soit applicable à la pratique d'achat de l'ensemble des directions et services municipaux. Cette charte guidera les actions futures, favorisant des achats durables et responsables au bénéfice de la collectivité et de ses citoyens.

Dans sa charte, la Ville établit des objectifs concrets visant à promouvoir des pratiques d'achats respectueuses des trois axes cités précédemment. Ces objectifs, soigneusement définis, serviront de boussole pour guider les actions et les décisions d'achat de la municipalité. Chaque année, un processus rigoureux d'évaluation sera mis en place pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, en se basant sur des indicateurs pertinents. En parallèle, un comité de pilotage composé d'élus et de membres des services supervisera la mise en œuvre effective de la

charte afin d'évaluer les avancées accomplies dans ce domaine.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 27 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de la Ville depuis plusieurs années de porter une politique d'achats responsables par l'intégration dans ses marchés de clauses et de critères environnementaux et d'insertion sociale,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la charte des achats responsables telle que proposé ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024



Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.